

**Centre Communal d'Action Sociale
de Fleury-les-Aubrais**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du
Centre communal d'action sociale**

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

9) Désignation des candidats pour le Comité des 100 de l'UNCCAS (délibération n°2026/13)

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la Présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente du CCAS, par suite d'une convocation individuelle en date du 10 juin 2026.

Présent.e.s :

Mme Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mohamed HIRECH, M. Maxime VITEUR, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, Mme Josée DAUSSE, Mme Mariam OSMAN FARAH, M. Claude BEAUNÉ

Absent.e.s avec pouvoir :

Absent.e.s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thomas HAUGEARD, directeur du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

9) Désignation des candidats pour le Comité des 100 de l'UNCCAS

Le CCAS de Fleury-les-Aubrais est depuis de nombreuses années adhérent à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) qui représente les intérêts de l'action sociale communale et intercommunale et propose un soutien technique riche et pertinent.

A l'occasion du renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux, l'UNCCAS a initié la procédure d'élection d'un nouveau Bureau national.

Les adhérents peuvent candidater au Comité des 100 qui constitue les grands électeurs de l'UNCCAS et élira ensuite le Conseil d'administration au mois de septembre 2026.

Vu le règlement de l'UNCCAS et de ses instances ;

Considérant l'intérêt de faire vivre le dynamisme de l'UNCCAS et de contribuer à sa vie démocratique ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration :

- **désigne** Carole CANETTE comme candidate titulaire au Comité des 100 de l'UNCCAS pour le mandat 2026-2032 ;
- **désigne** Guylène BORGNE comme candidate suppléante au Comité des 100 de l'UNCCAS pour le mandat 2026-2032.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fleury-les-Aubrais, le **15 JUIN 2026**

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale



Guylène BORGNE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département,
- date de sa publication et/ou notification,

Saisine possible par l'application informatique « télé recours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>